



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2013 042 - 0010

**Arrêté préfectoral approuvant la modification du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Livron**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012/304-0010 en date du 30 octobre 2012, prescrivant la modification du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Livron ;  
VU les délibérations du conseil municipal de Livron en date du 18 janvier 2012 ;  
VU le bilan de la consultation ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Livron.

II - Le P.P.R.I. comprend: un règlement, une carte réglementaire, une partie annexe comprenant une note de présentation, les cartes des aléas et un plan de situation.

III - Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie de Livron, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux La République des Pyrénées et Sud-Ouest.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Livron, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 11 FEV. 2013  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE